

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LYCÉENS

Toute communauté humaine se doit de définir des règles, des lois nécessaires au bon fonctionnement de la vie en communauté. Le règlement intérieur définit les règles qui permettent le « vivre ensemble » dans le respect des personnes et des biens.

L'École a pour vocation de délivrer à tous les élèves des connaissances, des savoir-faire et des savoir-être. Ces derniers sont parfois mééstimés, alors qu'ils revêtent une importance considérable aussi bien dans notre vie quotidienne que dans le monde du travail. Ces savoir-être permettent à tous de vivre sereinement en société.

La communauté que forment les élèves, les professeurs, les surveillants, les personnels administratifs, de cuisine et d'entretien, les intervenants extérieurs, les parents d'élèves, constitue déjà une société dans laquelle chaque élève doit se sentir à l'aise pour travailler et doit contribuer à ce que toutes les autres personnes qu'il côtoie le soient également.

Le lycée Saint-Trémeur se doit d'être un lieu où l'épanouissement de chacun doit pouvoir se développer en référence aux valeurs évangéliques. Pour ce faire, chaque élève veillera à respecter les règles qui vont suivre tout aussi bien au sein de l'établissement que dans le cadre des périodes de formations en milieu professionnel, voyage pédagogique, visites d'entreprises et sorties diverses.

1) OBJECTIFS DE CHACUN

- Les élèves viennent au lycée pour se former aux métiers du commerce et de la vente.
- Les adultes sont là pour aider les élèves à progresser.
- Respect, dialogue, politesse et savoir-vivre sont indispensables pour réussir ensemble.

2) BIEN VIVRE ENSEMBLE

● LES HORAIRES

Chaque jeune doit respecter les horaires de l'établissement : les cours ont lieu de 8h10 à 11h50 le matin et de 13h15 à 16h03 l'après-midi. Il n'est pas autorisé à quitter l'enceinte du lycée durant les récréations, les interours, les permanences, le temps de midi sans une autorisation de l'équipe enseignante notifiée dans le carnet de correspondance. En fonction de l'emploi du temps de la classe, le jeune après autorisation écrite des parents en début d'année peut être autorisé à arriver à 9h00 et à quitter l'établissement à 15h10.

Les rendez-vous sur le temps scolaire doivent être de nature exceptionnelle.

● POINTS PARTICULIERS

- La tenue vestimentaire et le look (piercing, tatouages, maquillage exagéré, etc...) évoluent en fonction de la mode. Le lycée n'est pas en marge de la société, mais, il est avant tout un lieu où les jeunes viennent pour apprendre en toute sérénité, et, où l'objectif n'est pas de se démarquer ou de se mettre en avant par l'originalité de sa tenue. Ainsi, la Direction se réserve le droit d'interdire des vêtements ou des looks trop excentriques ou trop en avance sur leur temps.
- Les tenues de sport sont strictement réservées pour le cours d'E.P.S. (jogging, survêtement...)
- En classe, les manteaux, les casquettes, les écouteurs, et les sacs doivent être ôtés et rangés.
- Les téléphones portables sont posés durant le cours sur le bureau du professeur.
- Notre lycée professionnel constitue une préparation au monde du travail dans le domaine du commerce. Pour répondre à une des spécificités, les élèves devront porter une tenue vestimentaire dite « professionnelle » une fois dans la semaine. Ce jour concerné et un rappel des exigences avec une tenue type sera fait en début d'année par les professeurs. En cas de non-respect de la tenue, l'élève se verra interdire l'accès à la structure et sera envoyé en salle de vie scolaire au collège. La tenue complète, chaussures comprises, est à porter dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Les parents seront prévenus et pourront amener une tenue adéquate à leur enfant afin qu'il puisse être accepté en cours. Le respect de cette tenue professionnelle fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des attitudes professionnelles à développer durant la formation. En cas d'oublis répétés, des sanctions pourraient être prises par l'équipe éducative.
- Chaque élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique en vigueur dans l'établissement, et, à en respecter scrupuleusement tous les points (page 5 de l'agenda).
- Pour rappel, le droit à l'image et à la voix s'applique également dans notre établissement. Il est interdit de photographier des membres du personnel ou des élèves à leur insu ou contre leur gré. En cas d'infraction à cette règle, les victimes sont en droit de porter plainte. Au niveau interne, l'établissement prononcera des sanctions à l'égard des élèves enfreignant cette règle.

● LES RÈGLES À APPLIQUER

Le carnet de correspondance : Il s'agit d'un outil indispensable à l'établissement et à la famille. En conséquence, chaque élève doit toujours l'avoir en cours et veiller à sa bonne tenue. Des sanctions seront prises en cas de non-respect de ces consignes. Il existe aussi un Espace Numérique de Travail (ENT) qui permet aux élèves et aux parents d'avoir des informations

● Les absences :

Une absence prévue par la famille devra être annoncée et justifiée au préalable par les parents auprès de la Vie Scolaire du LP. En cas d'absence imprévue, les parents contacteront le plus rapidement possible la Vie Scolaire. Au retour de l'élève au lycée, il remettra à la Vie Scolaire une attestation écrite des parents ou un certificat médical pour justifier de son absence. En cas d'absence non justifiée, l'établissement prend contact avec la famille.

En cas d'absence jugée importante par l'Équipe pédagogique, le Chef d'établissement se réserve le droit de convoquer la famille et l'élève puis de signaler cet absentéisme injustifié auprès des services compétents.

Il est rappelé que les absences doivent restées de natures exceptionnelles et que ces dernières figurent sur les bulletins. Le Baccalauréat Métiers du Commerce et de la Vente prépare le jeune au milieu professionnel, de ce fait il est important d'être assidu en cours

● PFMP:

22 semaines de stages sont obligatoires. En cas d'absence, l'élève prévient le plus rapidement possible l'entreprise et l'établissement. Chaque journée manquée, même justifiée par un certificat médical, doit être rattrapée pour justifier du nombre de jours officiels de stage afin de pouvoir valider le diplôme du baccalauréat

● Les retards :

Trois retards injustifiés entraînent une retenue

● En cas de grève :

Chaque élève qui souhaite faire grève doit prévenir la Direction et présenter une autorisation parentale écrite au moins 48 heures à l'avance. En cas de manquement à cette règle, des sanctions s'appliqueront automatiquement.

● En classe :

- Respecter le professeur, le surveillant ou tout autre adulte pouvant intervenir au sein de la classe.
- Respecter toutes les consignes des professeurs.
- Être attentif et ne pas perturber les autres.
- Disposer du matériel nécessaire à chaque cours.
- Arriver en cours en ayant fait son travail du soir.
- Aucune sortie aux toilettes n'est autorisée durant un cours sauf si l'élève est malade.

● En EPS :

Au même titre que les autres disciplines scolaires, l'Éducation Physique et Sportive est obligatoire pour tous les élèves. Un élève peut être inapte à une discipline sportive sans pour autant être dispensé d'E.P.S. et participer à diverses tâches telles que l'arbitrage, l'aide à l'organisation d'un groupe de travail, l'observation, l'évaluation, le chronométrage...

Seul l'enseignant d'E.P.S., au vu des différentes informations fournies par la famille, le médecin, peut adapter son enseignement aux possibilités constatées de l'élève ou proposer exceptionnellement à l'administration de l'établissement que l'élève ne soit pas accueilli en cours d'E.P.S., mais l'élève reste présent dans l'établissement.

● Aux intercour

- Si un déplacement est nécessaire lors d'un intercour pour rejoindre une autre salle, les élèves doivent emprunter un "trajet direct", et, attendre calmement à l'endroit prévu que le professeur leur autorise l'accès à la salle.
- Avant chaque entrée en classe, les élèves doivent attendre d'être invité à s'asseoir.

● En étude surveillée :

- Rester silencieux afin de permettre à chacun de travailler sereinement et dans le calme.
- Prévoir systématiquement du travail ou de la lecture en rapport avec les programmes scolaires. Le CDI dispose de beaucoup d'ouvrages intéressants.
- Respecter toutes les consignes des surveillants.

● Au CDI :

- Respecter les délais de prêt. (La caution peut être retenue)
- Rester calme.
- Veiller à ce que les ouvrages restent en bon état.
- Ranger correctement les livres après utilisation.
- Respecter les consignes de la documentaliste.
- Respecter le matériel mis à la disposition des élèves.
- Respecter la charte informatique de l'établissement.

● Au Self :

Le temps de repas doit être un moment de convivialité et de détente. Il doit se passer dans le respect de tous. Les consignes à respecter sont les suivantes :

- Arriver groupés au self du collège accompagnés du surveillant du lycée..
- Contribuer à la propreté du lieu.
- Respecter les consignes des surveillants ou du personnel de restauration.
- Les sacs ne sont pas autorisés dans le self (sécurité).
- A la sortie du self, et avec l'autorisation des parents, les élèves sont libres jusqu'au début des cours.
- Si le lycéen est inscrit au self, les repas sont facturés, même s'il prend la liberté de ne pas y déjeuner.

● Dans la cour :

- Respecter les adultes assurant la surveillance.
- Connaître et respecter les limites de la cour.
- Rester calme (pas de violence physique ou verbale)
- Mettre ses déchets à la poubelle.
- Il est interdit de cracher...

● Aux toilettes :

- Respecter la propreté des lieux, ne pas jouer avec l'eau, le savon ou le papier...

● Aux abords de l'établissement :

L'autorité des professeurs ou des surveillants s'étend aux abords de l'établissement au moment des entrées et sorties, ceci afin d'éviter certains désagréments au voisinage. Le porche de l'Eglise ne doit pas servir d'abri.

3) RÈGLES

A) LES INTERDICTIONS

L'ensemble des interdictions citées ci-dessous s'applique au sein de l'établissement dans l'ensemble des lieux que l'élève est amené à fréquenter :

- Les violences physiques : coups, bousculades, bagarres, jets de sac, simulacre de lutte, etc. même s'il s'agit d'un prétendu jeu.

- Les violences verbales : insultes, mots grossiers, moqueries, surnoms
 - La possession d'armes factices, de pétards ou d'armes blanches (couteau, cutter ou tout objet pouvant nuire à la sécurité d'autrui : aucun enseignant ne réclame ce type de matériel pour son cours).
 - Les vols.
 - La dégradation des biens d'autrui ou des biens communs.
 - Les sorties de l'établissement pendant la journée scolaire (sauf à midi pour les externes).
 - Les crachats.
 - Les jets de papiers sur la cour et dans les toilettes.
 - Le stationnement dans le hall du self, dans les cages d'escalier et dans les toilettes.
 - La dégradation du carnet de correspondance et des documents affichés dans les classes ou dans le hall par les professeurs ou la Direction.
 - La possession d'éléments de valeur est fortement déconseillée dans l'enceinte de l'établissement (bijoux, console de jeux...).
 - l'utilisation de portables, d'appareils électroniques et musicaux dans les classes. Ils doivent rester au fond du cartable, éteints, pendant les cours et les permanences sauf avec l'autorisation expresse du professeur pour utilisations pédagogiques.
- En cas de perte ou de vol, il est rappelé que seul le propriétaire est responsable. L'établissement se décharge de toute responsabilité.**

B) LES SANCTIONS

Elles sont applicables aux élèves ne respectant pas ce règlement. Tout refus de sanction pourra entraîner une sanction plus grave. En fonction de la gravité de la faute, plusieurs types de sanctions existent :

Un Travail supplémentaire : Il s'agit d'un travail scolaire donné par le professeur ou un surveillant ou, il peut aussi s'agir d'un travail d'utilité générale lié à la faute.

La Réparation financière : en cas de dégradation volontaire.

La retenue : Elle se déroule un soir de la semaine de 17 h à 19 h. Un élève peut également se voir dans l'obligation d'assister à des permanences qui étaient facultatives pour lui (début ou fin de demi-journée).

L'exclusion d'un cours : Un élève qui perturbe le bon déroulement d'un cours pourra être exclu ponctuellement de ce cours, il sera pris en charge par un autre enseignant.

L'exclusion du self : Temporaire ou définitive pour motif d'insolence ou d'attitude irrespectueuse face au personnel du self.

L'avertissement : il est attribué par le Chef d'Etablissement. 3 avertissements mènent au Conseil de discipline.

Le Conseil de Discipline : il est convoqué à la suite de plusieurs avertissements ou directement à la suite d'une faute grave.

Le Conseil de Discipline regroupe des représentants de l'équipe Educative et de l'Association des Parents.

Des délégués parents ou élèves peuvent être invités. Le Conseil est interdit à toute personne extérieure à l'Etablissement.

Le renvoi temporaire ou définitif : Il est prononcé par le Chef d'Etablissement ou par le Conseil de discipline.